

LICENCE 2  
TD de Droit Pénal

THEME 1 : LA POLITIQUE CRIMINELLE DE LA COTE D'IVOIRE

**Objectifs pédagogiques :** Cette séance a pour objectif de réfléchir sur les choix de politique criminelle du législateur ivoirien. Cela revient à poser le problème des conflits de politique criminelle qui n'est aisé de décrypter à partir d'une simple lecture des règles du code pénal. En réalité la politique criminelle tend à un renforcement de la répression à l'encontre des auteurs d'infraction dite de violence et à la limitation du pouvoir des juges. Elle a pour objectif de renforcer la sécurité tout en protégeant la liberté des citoyens.

**Conseils méthodologiques :** Il faut garder à l'esprit que le but d'une dissertation est d'offrir une construction ordonnée du développement explicatif permettant de présenter un sujet donné. Pour cela, il faudra s'atteler à proposer une construction intelligente au lecteur dans un plan simple pour permettre une grande clarté. Il faut se rappeler que le but premier est que le lecteur (bien souvent correcteur) vous comprenne ! S'agissant du plan à proprement dit, il faut néanmoins rappeler, pour se rassurer de suite, que « les plans parfaits sont rares... » [GRUA (F.), *Méthode des études de droit*, Dalloz, p : 48]. La dissertation impose donc une réflexion sur un sujet donné. Selon Mme Muriel FABRE-MAGNAN, « il s'agit d'analyser la problématique du sujet et de donner des pistes permettant de résoudre celle-ci » (*Introduction générale au droit. Cours et méthodologie*, PUF, 2009, p : 269). Elle va permettre à l'étudiant d'exposer ses connaissances personnelles à travers une réflexion ou une confrontation des règles ou principes juridiques. Attention, le but n'est pas de retranscrire les connaissances apprises dans son cours. Il s'agit de présenter, de façon bipartite, sa réflexion personnelle sur un sujet, à l'aide de ces connaissances tirées notamment du cours. Il ne faut donc pas avoir une attitude descriptive mais une attitude réfléchie et critique.

**Bibliographie indicative :**

- Droit pénal général, cours et exercices corrigés, Galé Jean-Pierre, Edition abc.
- Droit pénal général, cours et exercices, Alexandre Ayé Ayé, Edition abc.
- Précis de Droit pénal général, 15<sup>e</sup> édition, Gaston Stéphanie, Georges Levasseur, Bernard Bouloc, p.62.76
- Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire
- Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le code pénal

- Loi n°60-366 du 14 novembre 1960 portant institution du code de procédure pénale
- Nouveau code pénal français commenté et annoté
- Décret du 14 mai 1969 portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de liberté modifié en 2013
- Décret du 31 juillet 1969 déterminant les contraventions de simple police et les peines qui leur sont applicables
- Pradel (J) et Varinard (A), Les grands arrêts du droit pénal général, 4<sup>e</sup> édition, Dalloz 2003
- Loi n°2019-574 portant code pénal
- M. ANCEL « La Défense sociale nouvelle. Un mouvement de politique criminelle humaniste », Ed. Cujas, Paris, 1981, p. 19.
- M. ANCEL « Pour une étude systématique des problèmes de politique criminelle », Op. cit., p. 16
- A. SOUMBOU « La politique criminelle congolaise », A.P.C., Ed. A. Pedone, Paris, n° 14, 1992, p. 155.
- A propos des modèles de politique criminelle, l'on se référera utilement aux deux ouvrages fondamentaux de M. DELMAS-MARTY « Les grands systèmes de politique criminelle », PUF, 1992, 462 p. ; « Modèles et mouvements de politique criminelle », Economica, 1983, 231p.
- M. DELMAS-MARTY « Modèles et mouvements de politique criminelle », Op. cit., p. 56.
- Chr. LAZERGES « Introduction à la politique criminelle », Ed. L'Harmattan, Paris, 2000, p. 23.
- E. MONTEIRO « La politique criminelle sous Salazar : approche comparative du modèle Etat-autoritaire », A.P.C, Ed. A. Pedone, n°20, Paris, 1998, pp. 144-146.
- M. L. FADIKA, « Le rôle des juridictions ivoiriennes dans l'élaboration et l'application des règles de droit », in G. CONAC, « Dynamiques et finalités des Droits africains », Ed. Economica, Paris, 1980, p. 205.
- S. ENGUELEGUELE « Les politiques pénales ( 1958-1995 ) », L'Harmattan, Paris, 1998, p. 16.
- M. DELMAS-MARTY « Les grands systèmes de politique criminelle », Op. cit., p 166.

### Exercice 1. Contrôle de connaissances

- 1) signification de la notion de politique criminelle.
- 2) Quel est l'objectif de la politique criminelle ?
- 3) La politique criminelle ivoirienne est-elle suffisamment protectrice de la société ? (Discussion en séance)

### Exercice 2. Dissertation juridique

Sujet : Les choix de politiques criminelles dans le code pénal ivoirien.

INSTITUT UNIVERSITAIRE D'ABIDJAN (IUA)

Année académique 2019-2020

SEANCE 5 : La notion de service public

\*\*\*\*

**Bibliographie indicative :**

- M. LONG, P. WEIL, G. BRAIBANT, P. DELVOLVE et B. GENEVOIS, Les grands arrêts de la jurisprudence administrative, Paris, Dalloz,
- J.-F. LACHAUME, Droit administratif, Les grandes décisions de la jurisprudence, Paris, -PUF, coll. Thémis
- R. CHAPUS, Droit administratif général (T.1), Paris, Montchrestien
- Y. S. LATH, Droit administratif général, Les Editions LECAP, 3ème édition, 2018

**EXERCICE 1 : Commentaire d'arrêt**

**CE, 13 mai 1938, Caisse primaire « Aide et Protection »**

Vu, enregistrés au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat, les 30 décembre 1936 et 17 février 1937, la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés par la Caisse Primaire "Aide et Protection", dont le siège est ..., agissant poursuites et diligences du sieur Y..., son Président, et par le sieur X..., caissier de ladite Caisse et caissier de la Société de secours mutuels de même nom, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, pour excès de pouvoir, en tant qu'il vise les Caisses primaires un décret, en date du 29 octobre 1936, relatif aux cumuls d'emplois ; Vu la loi du 20 juin 1936 ; Vu la loi du 1er avril 1898 et le décret du 30 octobre 1935 ; Vu les lois des 7-14 octobre 1790 et 24 mai 1872 ;

Considérant qu'aux termes du dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 20 juin 1936 "seront supprimés les cumuls de retraites, de rémunérations quelconques et de fonctions contraires à la bonne gestion administrative et financière du pays" ;

Considérant qu'il résulte tant des termes de la loi que de ses travaux préparatoires que cette disposition vise tous les agents ressortissant à un organisme chargé de l'exécution d'un service public, même si cet organisme a le caractère d'un "établissement privé" ;

Considérant que le service des assurances sociales est un service public ; que sa gestion est confiée notamment à des caisses dites primaires ; que, par suite, et nonobstant la circonstance que, d'après l'article 28, paragraphe 1er, du décret du 30 octobre 1935, celles-ci sont instituées et administrées conformément aux prescriptions de la loi du 1er avril 1898 et constituent ainsi des organismes privés, leurs agents ont pu légalement être compris parmi ceux auxquels il est interdit d'exercer un autre emploi ;

Considérant, d'autre part, qu'aucune obligation n'incombait au gouvernement d'édicter, pour le cas du cumul d'un emploi dépendant d'un service public et d'un emploi privé, des dispositions analogues à celle qu'il a prévues pour atténuer la prohibition de cumul entre emplois publics ;

DECIDE : Article 1er : La requête susvisée de la Caisse Primaire "Aide et Protection" et du sieur X... est rejetée. Article 2 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre des Finances.

## TRAVAUX DIRIGES DE DROIT SOCIAL

### Fiche 3 (BIS) :

Thème : Les représentants du personnel

### EXERCICE I : CAS PRATIQUE : à rendre par écrit

La **HAD-CONSULTING** est une petite entreprise spécialisée dans la vente de matériaux de construction.

Elle fait partie d'une branche d'activité signataire de la convention collective interprofessionnelle de 1977 et compte 2 établissements, situées à Abobo et à Anyama. L'établissement d'Abobo compte 9 employés et celui d'Anyama emploie 10 salariés. Ces salariés désirent avoir des représentants de personnel comme le prescrivent les textes en vigueur. Devant l'hostilité des responsables de l'entreprise, face à ce désir des salariés, ces derniers viennent vous consulter quant à l'absence de représentant de personnel dans l'entreprise **HAD-CONSULTING**.

### Exercice II : à rendre par écrit

La crise économique qui sévit actuellement en côte d'ivoire, touche directement la société **STARCOM**. Le personnel en est conscient, ce qui crée un malaise à l'intérieur de l'entreprise se répercutant sur le chiffre d'affaire de celui-ci. Dans un souci de dialogue, l'employeur convoque 2 des délégués du personnel pour leur demander les causes de cette baisse de rendement. Devant l'absence de coopération de ces derniers, il les licencie sur le champ. Ces derniers avisent l'inspecteur du Travail, qui ordonna par la suite leur réintégration immédiate au chef de l'entreprise. Six mois après leur

licenciement, ils ne sont toujours pas réintégrés.

Les 2 salariés, qui avaient, chacun, un salaire de 1500 000 f et qui totalisaient une ancienneté de 13 ans , viennent vous consulter quant à la régularité formelle de ce licenciement.

NB : l'entreprise est soumise à la convention collective interprofessionnelle de 1977.

DEPARTEMENT DE DROIT

LICENCE EN DROIT 2<sup>ème</sup> année

Travaux dirigés de droit pénal général

#### **FICHE4 : La Responsabilité Pénale.**

##### **BIBLIOGRAPHIE**

- AYIE.A.Alexandre ? Droit Pénal Général. Ed.2019.
- Code Pénal Ivoirien 2019.
- Code de Procédure Pénal 2019.
- R.Merle et A.Vitu, Traité de Droit Criminel, Tome I, p.223 et suivants ;
- Montesquieu, de l'Esprit des lois, Liv. XI, Chap. VI.
- Stephani, Levasseur et Bouloc, Droit Pénal Général 15<sup>è</sup> éd. Précis DALLOZ, p.93 et S.

##### **I-DISCUSSION EN SEANCE.**

1-Que signifie le principe de la responsabilité personnelle ?

2-Expliquez les termes suivants : excuses absolutoires ou atténuantes, circonstances atténuantes.

3-Une personne morale peut-elle voir sa responsabilité personnelle engagée ? justifiez votre réponse.

4- Répondez vrai ou faux. Justifiez

- a- Un mineur de 10 ans ne peut jamais voir sa responsabilité engagée.
- b- Un fils qui soustrait frauduleusement les biens de son père peut-il être condamné pour vol.
- c- Les héritiers du pénalement responsables peuvent être poursuivis à sa place.

5-Mr Sombréro, père de famille qui après avoir couru et rattrapé le voleur de sa femme, lui tire dessus. Arrêté par la police et traduit devant la justice, Mr Sombréro invoque la légitime défense. Appréciez.

##### **Dissertation**

Sujet 1 : La responsabilité pénale.

## DEPARTEMENT DE DROIT

LICENCE EN DROIT 2<sup>ème</sup> année

## Travaux dirigés de droit pénal général

**THEME 5 : LES PEINES****BIBLIOGRAPHIE**

- AYIE.A.Alexandre ? Droit Pénal Général. Ed.2019.
- Code Pénal Ivoirien 2019.
- Code de Procédure Pénal 2019.
- R.Merle et A.Vitu, Traité de Droit Criminel, Tome I, p.223 et suivants ;
- Montesquieu, de l'Esprit des lois, Liv. XI, Chap VI.
- Stephani, Levasseur et Bouloc, Droit Pénal Général 15<sup>è</sup> éd. Précis DALLOZ, p.93 et S.

**I- CONTRÔLE DE CONNAISSANCES**

- 1- Qu'est-ce qu'une peine ?
- 2- Quelles sont les différentes classifications des peines ?
- 3- Quelles sont les principales fonctions de la peine ?
- 4- Quels sont les principaux caractères de la peine ?

**II- DISSERTATION**

**SUJET :** Les dispenses d'exécution des peines

5-Mr Sombréro, père de famille qui après avoir couru et rattrapé le voleur de sa femme, lui tire dessus. Arrêté par la police et traduit devant la justice, Mr Sombréro invoque la légitime défense.  
Appréciez.

Dissertation

Sujet 1 : La responsabilité pénale.

TRAVAUX DIRIGES DE DROIT SOCIAL

THEME : Inspection du Travail et Juridictions Sociales

Fiche 2

I. Répondre aux questions suivantes

1. Déterminer les différentes missions de l'Inspecteur du Travail et des lois sociales
2. Présentation de l'ISST
3. Comparer les attributions respectives de l'Inspecteur du Travail et des lois sociales et l'Inspecteur de la Santé et de la Sécurité au travail
4. Existe-t-il un rapport de subordination ou de complémentarité entre l'Inspecteur du Travail et des lois sociales et l'Inspecteur de la Santé et de la Sécurité au travail
5. Les causes de l'institution de l'Inspection de la Santé et de la Sécurité au travail par la loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 relative au code du travail.
6. Le Tribunal du Travail est-il une juridiction de droit commun ou une juridiction d'exception ? Justifiez-vous.
7. Quelle est la compétence du Tribunal du Travail
8. Quelle est la procédure de règlement de litige en matière sociale relevant du Tribunal du Travail
9. Quelle est la juridiction compétente pour connaître en dernier ressort des litiges en droit du travail ?
10. Étayez cette affirmation : « *Le Tribunal du Travail est spécial dans sa composition* »

II. Dissertation (à rendre par écrit)

La protection du salarié par l'Inspecteur du Travail et des lois sociales en Côte d'Ivoire.

INSTITUT UNIVERSITAIRE D'ABIDJAN (IUA)

LICENCE II GROUPE A

COMPOSITION DU MARDI 14/01/2020

SUJETS DE DROIT PENAL GENERAL :

I- DISSERTATION : 10 points

La non-rétroactivité de la Loi pénale.

**CORRIGE :**

Plan :

Introduction :

- Généralités :

Corollaire du principe de la légalité pénale (criminelle)

Signification du principe de la légalité criminelle

Domaine : application de la Loi pénale dans le temps

- Problématique : Signification et implications de la non-rétroactivité de la Loi pénale ? ou ce principe est-il absolu ?

- Annonce du plan

I-Principe et conséquences:

A- Notion

-Sens Général

-Sens juridique

B- Conséquences

- Application aux faits de la Loi pénale en vigueur au moment de leur commission

- Intérêts du principe : lutte contre l'arbitraire, libre détermination

II- Dérogations ou Exceptions

A- Les Lois pénales plus douces

Conclusion :

- Bref résumé du développement
- Ouverture

## II- CAS PRATIQUE : 10 points

Le 31/12/2019, monsieur KAO a obligé mademoiselle BONNEMOEURS a entretenir des relations sexuelles avec lui malgré les supplications de celle-ci.

Suite à la plainte de cette dernière, le Commissariat de HAGRAVAFER a procédé à l'arrestation de monsieur KAO qui a été conduit, après une enquête, devant le Procureur de la République de HAGRAVAFER.

Ce Magistrat a poursuivi le 02/01/2020 monsieur KAO pour des faits de viol.

Entretiens, dans la journée du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, un nouveau code pénal est entré en vigueur dans l'Etat de HAGRAVAFER. Ce nouveau code a réduit les peines antérieurement prévues par la Loi pénale pour sanctionner les faits de viol.

Nommé Procureur de la République de l'Etat de HAGRAVAFER, le dossier de KAO vous est soumis.

Questions :

- 1- Quels sont les actes que vous posez face à ces faits avant de poursuivre monsieur KAO ? (2points) : La qualification des faits et la qualification de l'infraction
- 2- Qu'est-ce que la qualification des faits ? (1 point) : Donner une appellation juridique (pénale) aux faits et déterminer le ou les textes (article (s) applicable (s)).
- 3- En quoi consiste la qualification de l'infraction ? (1 point) : Classer l'infraction dans l'une des trois grandes catégories d'infractions : crime, délit ou contravention.
- 4- Quelle est la Loi pénale applicable à cette infraction de viol ?

Réponses : NB : Répondre par Vrai ou Faux.

- La Loi applicable est le code pénal du 1<sup>er</sup>/01/2020. Vrai

- La Loi applicable est la Loi en vigueur au moment de la commission des faits de viol poursuivis. Faux

5- Qu'est-ce que la peine encourue ? (2 points) : Peine déterminée, prévue par la loi applicable

6- Qu'est-ce qu'une peine prononcée ? (2 points) : Peine appliquée, retenue par le Juge

7- La peine prononcée est-elle obligatoirement la peine encourue ? (1 point en bonus) : La peine prononcée peut être différente de la peine encourue.